

DECISION DU PRESIDENT. CA 093-2022

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 30 septembre 2021 ;
Vu la d lib ration CA003-2020 du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA015-2020 du 12 mars 2020 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident ;
Vu l'arr t  n  2022-059 portant d l gation de signature en faveur de M. Michel VERON

Objet de la d cision : Demande d'adh sion du Service Commun d'Alternance et de Formation Professionnelle (SCAFOP)

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

- d'approuver l'adh sion 2022 au Campus des m tiers et des qualifications d'excellence de l'a ronautique des Pays de Loire et Bretagne.

Le Pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au Conseil d'Administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur g n ral adjoint charg  de
la formation et de la vie des campus
Michel VERON

Sign  le 30 juin 2022

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 30 juin 2022

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

BULLETIN D'ADHESION AU CAMPUS AERONAUTIQUE 2022

Etablissement/entreprise/Structure/Organisme/Collectivité/Association

Raison sociale: Université d'Angers

Représentée par: Lydie Bouvier

Fonction: VP Formation Professionnelle et Développement de l'Alternance

Adresse: 19 rue Rouchy

Code postal : 49100

Ville: ANGERS

Tel: 0631217840

Mail: lydie.bouvier@univ-angers.fr

Adhésion

Je déclare par la présente vouloir adhérer au **Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique des Pays de la Loire et Bretagne.**

A ce titre, je reconnais avoir pris connaissance de la convention de partenariat du 10/12/2015 ainsi que de l'avenant du 12/04/2018 et accepte de verser une cotisation annuelle qui participe au bon fonctionnement du Campus. Le montant de ma cotisation s'élève à:

- 300€ (Je déclare n'adhérer qu'au Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique des Pays de la Loire et Bretagne)
- 200€ (Je déclare adhérer à 2 Campus, le Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique des Pays de la Loire et Bretagne et au Campus.....
.....)
- 150€ (Je déclare adhérer à 3 Campus, le Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique des Pays de la Loire et Bretagne et aux Campus.....
.....
.....)

Cotisation par chèque à l'ordre de « Agent comptable du lycée Aristide Briand » ou par virement bancaire (préciser « Adhésion Campus » dans le libellé de votre virement)

IBAN: FR76 1007 1440 000 0010 0109 963 BIC: TRPUFRP1

A ANGERS

Le: 20 juin 2022

Directeur opérationnel du Campus :

Eric VIOT _ 06 31 42 42 90 _ do.cmqe.aero@ac-nantes.fr

Signature :



Lydie Bouvier, pour le président et par délégation
la vice-présidente Formation Professionnelle et
Développement de l'Alternance